

Acquisition à la SCI REM d'une propriété dans la Zone Artisanale des Montarmots

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par acte du 14 décembre 1989, la Ville de Besançon cédait à la SCI REM une parcelle de terrain chemin des Montarmots, cadastrée section BV n° 453 d'une contenance de 2 133 m² et située dans la zone artisanale des Montarmots.

Cette vente était soumise à certaines conditions particulières dont l'obligation pour l'acquéreur de réaliser des installations définitives. Aujourd'hui, cette clause n'étant pas respectée, la Ville de Besançon a demandé à ladite société la rétrocession de ce terrain au prix d'acquisition réévalué en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction comme prévu dans l'acte d'acquisition.

La Ville acquiert donc cette propriété pour une somme nette de 220 787 F à la SCI REM. Les frais d'acquisition seront à la charge de la société.

La dépense sera imputée au chapitre 90.824.2111.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 22 avril 1999.